République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

ARRÊTÉ n° 2023/ 07 1535

Affiché le 27 juillet 2023

Objet : Autorisation de voirie le 04/08/23

Travaux de dépose d'un poteau béton pour le compte d'ENEDIS

SAS DOROCQ

Lieu : Avenue Robert Gourdon

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2015/09/114 du 28 septembre 2015 instaurant une redevance d'occupation du domaine public réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

ARRÊTÉ n° 2023/ 07/1535

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la requête en date du 06/07/23 par laquelle la SAS DOROCQ – 61 les Ateliers de Baron – 30700 BARON sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public départemental afin d'effectuer des travaux de dépose d'un poteau béton pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'avenue Robert Gourdon afin de permettre à la SAS DOROCQ de réaliser ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS DOROCQ est autorisée à occuper le domaine public départemental afin d'effectuer des travaux de dépose d'un poteau béton pour le compte d'ENEDIS avenue Robert Gourdon, le 04/08/23, de 8h à 17h.

Article 2 : Le 04/08/23, de 8h à 17h, la SAS DOROCQ devra effectuer les travaux par demi-chaussée afin de laisser la libre circulation des véhicules :

- Avenue Robert Gourdon, de la rue Jean Perrin à l'allée Fernand Saint-pierre.

Article 3 : Le 04/08/23, de 8h à 17h, la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite, côté pair :

- Avenue Robert Gourdon, de la rue Jean Perrin à l'allée Fernand Saint-pierre.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé.

Article 4 : Le 04/08/23, de 8h à 17h, la circulation des véhicules sera mise en alternat manuel, par panneaux K10 :

- Avenue Robert Gourdon, de la rue Jean Perrin à l'allée Fernand Saint-pierre.

Le flux de circulation sera géré de façon à ce qu'aucun véhicule ne se trouve en stationnement sur le passage à niveau de la voie ferrée.

Dès l'achèvement des travaux, la circulation des véhicules devra être rétablie dans les deux sens.

Article 5 : La SAS DOROCQ sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5

(travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), KC1 (circulation alternée), panneaux K10 et panneaux de chantier « PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE .

Article 6 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 07.86.06.29.80 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 7 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire 8 jours avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté sur le chantier.

Article 8 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 9 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 10 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 11 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence: M. CZYZYK Christophe
Téléphone : bureau : 04.66.22.69.35
Portable : 06.67.23.73.00.

Article 12 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 13 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 04/08/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 13 : Le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, celle-ci étant perçue annuellement en application de l'article R2333-105 et suivants du CGCT, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et de la délibération n°2015/09/114 du 28/09/2015.

Article 14 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 15 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 16 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 17 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 JUIL. 2023
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier